

Fiabilisez vos déclarations grâce au service Suivi DSN

Publié le 11 septembre 2024

Pourquoi l'utiliser ?

Vous souhaitez améliorer la qualité des données de vos DSN. Ce service vous accompagne dans la correction des anomalies détectées.

De quoi avez-vous besoin ?

De votre identifiant et mot de passe pour vous connecter à votre espace en ligne.

1 Rendez-vous sur votre espace en ligne

Les actions à réaliser

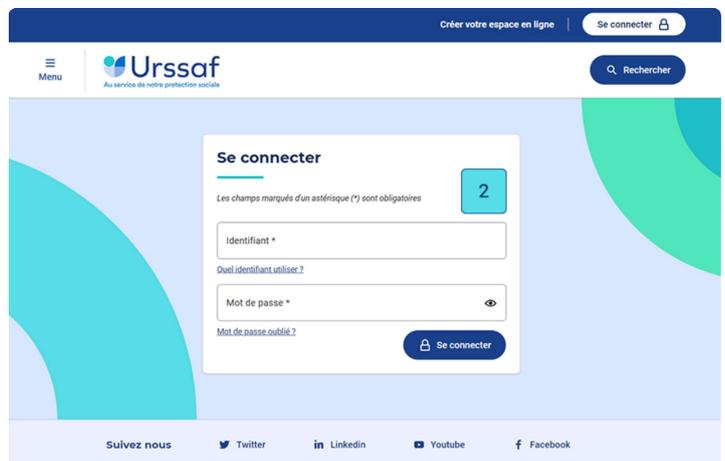
Action 1

Sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton « Se connecter », en haut à droite de votre écran.



Action 2

Après avoir renseigné les zones « Identifiant » et « Mot de passe », vous accédez à la page d'accueil de votre espace en ligne.



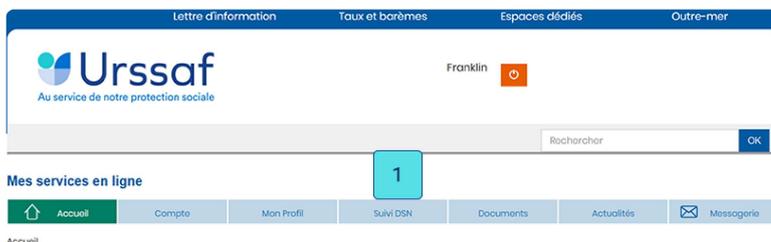
Vous n'avez pas encore créé votre espace en ligne ? Sur la page d'accueil d'urssaf.fr, cliquez en haut à droite, sur "Créer votre espace en ligne" et complétez votre demande d'adhésion.

2 Accédez au service Suivi DSN

Les actions à réaliser

Action 1

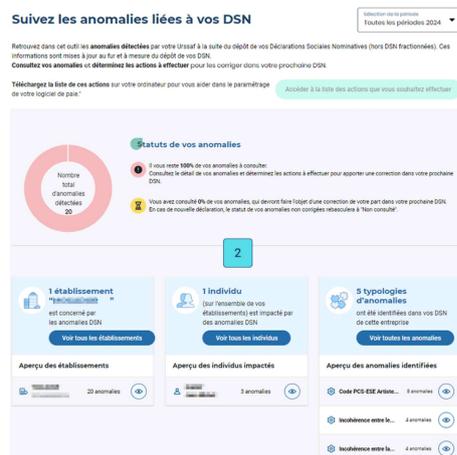
Pour accéder au service, cliquez sur la rubrique « Suivi DSN » dans le menu.



Action 2

Vous visualisez le taux d'avancement des anomalies identifiées par l'Urssaf présentées par :

- Etablissement ;
- par individu ;
- ou par typologie d'anomalie.



Bon à savoir

Si vous n'accédez pas au Service « Suivi DSN », cliquez sur « Mon profil », puis « Gérer la liste des services », et enfin « Modifier et cocher la case Tableau de bord Suivi DSN ».

Si vous ne souhaitez pas recevoir les Avis de mise à disposition Suivi DSN, ne cochez pas la case.

3 Prendre connaissance des anomalies par établissement

Les actions à réaliser

Action 1

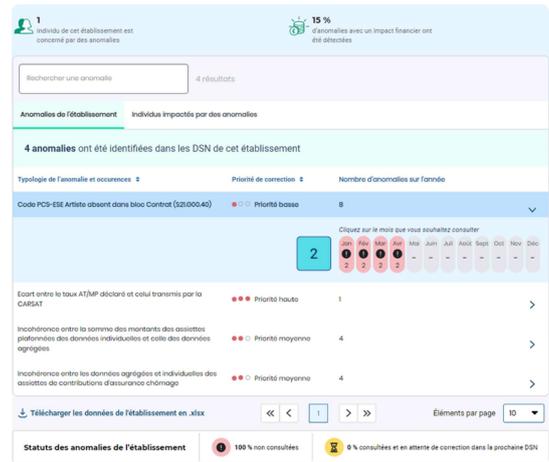
Si vous souhaitez consulter les anomalies identifiées pour vos établissements, cliquez sur le bouton « Voir tous les établissements ».



Action 2

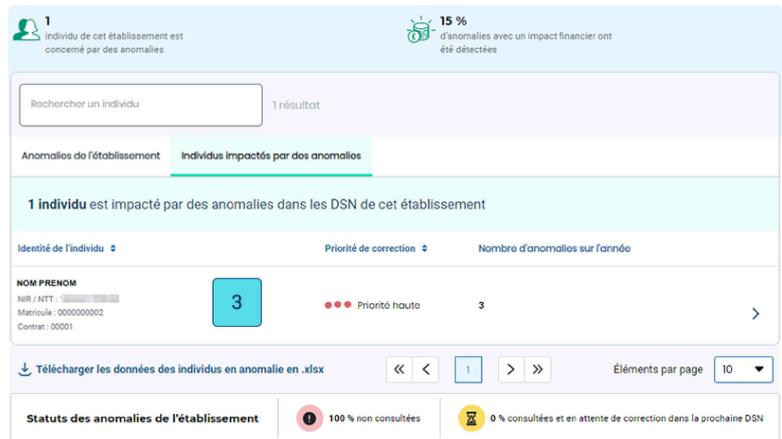
Vous découvrez le nombre d'anomalies détectées par établissement.

Vous pouvez sélectionner un établissement pour visualiser, mois par mois, les typologies d'anomalies et leur priorité de correction.



Action 3

Vous pouvez également prendre connaissance des individus concernés par les anomalies pour l'établissement sélectionné, ainsi que du nombre d'anomalies.



Bon à savoir

Pour aller plus loin, en cliquant sur un individu, vous pouvez directement, mois par mois, prendre connaissance des anomalies qui le concernent, leur priorité de correction et leur statut : Non consultées ou Consultées et en attente de correction dans la prochaine DSN.

4 Comment être accompagné dans la résolution des anomalies détectées ?

Les actions à réaliser

Action 1

Vous accédez au détail d'une anomalie en cliquant sur le mois concerné. Une nouvelle page s'ouvre pour vous permettre d'être accompagné dans la résolution de l'anomalie.

Action 2

L'origine de chacune des anomalies identifiées est détaillée.

Pour vous accompagner dans la fiabilisation de vos déclarations, vous avez aussi accès à un outil d'aide au diagnostic.

Action 3

L'outil d'aide au diagnostic identifie la potentielle source de l'anomalie détectée dans la DSN et vous apporte une réponse claire via un pas-à-pas pédagogique.

Cliquez sur le bouton « Sélectionner cette action » pour télécharger le fichier d'aide à la résolution.

Connectez-vous ensuite depuis votre site de gestion de paie pour générer une nouvelle DSN corrigée.

Action 4

À tout moment, vous pouvez contacter un gestionnaire Urssaf en cliquant sur le bouton « Envoyer un message » ou « Demander à être rappelé. »

Si l'échéance de votre DSN n'est pas encore passée, vous pouvez faire une DSN "annule et remplace". Sinon, il sera nécessaire d'inclure des blocs de régularisation dans la DSN suivante.

5 Gérer un grand nombre d'anomalies

Les actions à réaliser

Action 1

Vous devez télécharger un fichier reprenant l'ensemble des anomalies.

Le téléchargement peut prendre quelques heures. Vous serez prévenu de sa mise à disposition par mail. Le fichier sera disponible pendant deux jours ouvrés. Vous y trouverez les informations nécessaires à la résolution de vos anomalies.

ÉTABLISSEMENT Numéro SIREN : 000000000

Suivez les anomalies liées à vos DSN

Sélection de la période
Toutes les périodes 2023

Retrouvez dans cet outil les anomalies détectées par votre Urssaf à la suite du dépôt de vos Déclarations Sociales Nominatives (hors DSN fractionnées). Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure du dépôt de vos DSN.

Un grand nombre d'anomalie est détecté pour cette entreprise sur la période sélectionnée.

1

✓ **Votre document est prêt.**
Ce lien de téléchargement est disponible jusqu'au 20/01/2024 et tient compte des anomalies détectées jusqu'au 18/01/2024.

Télécharger la liste complète des anomalies .csv